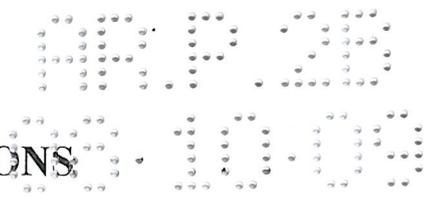


EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Nombre de conseillers :

L'an **Deux Mille Neuf**,

En exercice : 27

Le sept octobre,

Présents : 17

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Mr GALLETTI Joseph, Maire.**

Votants : 22

Date de la convocation du Conseil Municipal : 01 octobre 2009

Ref : 071009-1

OBJET :

Projet Européen « Francia Marittimo »

Page 1/3

PRESENTS : ALBERTINI Paule ; BRUSCHINI Vincent ; CAPOROSSI Laurent ; FILIPPI Gilles ; FILIPPI Stéphane ; FILIPPI Valérie ; GRAZIANI Guy ; GIUDICELLI Isabelle ; GUIDONI Nicolas ; LEONARDI Valérie ; LORENZI Ange ; LONGO Gisèle ; MONTI François ; ROMAIN Bernard ; SANTINI Michèle ; ZATTARA Dominique.

POUVOIRS : ANTONELLI Marie-Antoinette (CAPOROSSI Laurent) ; CIAVALDINI Anne-Marie (ZATTARA Dominique) ; MARCELLI Charles Félix (MONTI François) ; NICOLAI Louise (ALBERTINI Paule) ; ZAMBONI Marie-Laure (GALLETTI Joseph).

ABSENTS : CORTEGGIANI CASABIANCA Netty ; GUAZZAGALOPPA Dominique ; MATTEI Charles ; NOVELLA Dominique ; RAFFAELLI Pierrette.

Madame Isabelle GIUDICELLI a été élu secrétaire.

Le Maire informe le conseil municipal que la coopération au cœur de la Méditerranée va être renforcée à travers le programme européen de Coopération Transfrontalière Italie - France "Maritime", qui concerne les Régions Sardaigne, Ligurie, Toscane et Corse.

Le Programme a comme objectif principal d'améliorer et de qualifier la coopération entre les zones transfrontalières en termes d'accessibilité, d'innovation, de valorisation des ressources naturelles et culturelles et d'intégration des ressources et des services, dans le but d'augmenter la compétitivité au niveau de l'Europe méridionale, au niveau méditerranéen et au niveau mondial et de garantir la cohésion des territoires et de renforcer l'emploi et le développement durable".

Dans ce cadre une réunion s'est tenue en Mairie de Lucciana le 30 juin 2009, entre les représentants de la Commune et ceux de la Commune de Taggia (Ligurie, province d'Imperia), sous la conduite de leur Maire, Monsieur Vincenzo GENDUSO.

OBJET :
Projet Européen « Francia
Marittimo »

Page 2/3

Il a été convenu que la Commune de Taggia serait chef de file, dans le cadre d'un projet européen, « Francia Marittimo », intitulé « PASSAGGI E PAESAGGI. RICERCHE TRANSFRONTALIERE PER LA VALORIZZAZIONE DI AREE ARCHEOLOGICO – NATURALI MEDITERRANEE » qui sera présenté cet automne 2009, autour de la protection et de la mise en valeur des sites archéologiques de Mariana (Commune de Lucciana en Corse), de Campomarzio (Commune de Taggia en Ligurie occidentale).

La région Ligurie (Assessorato alla Cultura) sera elle aussi partenaire et promoteur du projet. Les partenaires scientifiques sont membres du C.N.R.S., des Universités de Corse, de Gênes, d'Aix-en-Provence, de l'Institut Pontifical d'Archéologie Chrétienne de Rome, de la Fondation Régionale pour la Culture de la Région Ligurie et de l'Association Culturelle Mariana et la Basse Vallée du Golo.

Les sites archéologiques concernés présentent de fortes affinités historiques et paysagères, en particulier pour les époques romaines et post classiques (antiquité tardive et haut moyen âge) et pour les aspects liés à la christianisation de leurs territoires (églises paléochrétiennes parmi les plus importantes de Méditerranée nord occidentale).

Dans la perspective de la restauration des vestiges du site archéologique de Mariana, de leur protection, de leur mise en valeur et de leur présentation au grand public, il est apparu essentiel aux participants à la réunion de Lucciana et aux partenaires scientifiques, que la compétence, le savoir faire et les capacités organisatrices de l'Office Régional de l'Environnement de la Corse (ainsi qu'un engagement direct par ce biais de la Collectivité Territoriale de Corse, au même titre que la Région Ligurie), en font un partenaire indispensable, et naturel, de la Commune de Lucciana, pour l'accompagnement des actions envisagées à Mariana.

Il est en effet prévu, aussi bien pour les sites ligures que pour Mariana, un encadrement paysager ambitieux et cohérent qui prendra en compte l'ensemble des vestiges à protéger et les mettra en valeur, en liaison étroite avec les projets en cours de réalisation (déviation de la Départementale, constitution d'un parc archéologique, réalisation d'un centre muséographique).

Ce projet, étalé sur trois années, aura un coût de 2 293 655 € (1 007 855 € pour Lucciana et 1 285 800 € pour Taggia).

La somme de 1 007 855 prévue pour la commune de Lucciana serait ventilée en deux parties ainsi qu'il suit :

- 654 050 € gérés par la commune avec une contrepartie publique nationale (CPN) de 163 512,50 € soit 25%.

- 353 805 € gérés par l'Office de l'Environnement de la Corse avec une contrepartie publique nationale (CPN) de 88 451,25 € soit 25%.

Les dépenses correspondant aux contreparties publiques nationales, sont justifiables par les ressources humaines propres aux collectivités, engagées pour la réalisation de ces actions.

g

OBJET :
Projet Européen « Francia
Marittimo »

Page 3/3

FRANCIA
MARITTIMO

Compte tenu de ce qui précède, le Maire demande au conseil municipal :

- de bien vouloir donner son accord afin que la commune participe à ce projet.
- de bien vouloir donner son accord afin que la commune s'engage à cofinancer le projet pour une somme de 163 512,50 € au titre de la contrepartie nationale si le projet était retenu.
- de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention inter partenariale prévue pour la réalisation du projet.
- de bien vouloir confier au Maire la représentation nécessaire, pour effectuer les procédures liées à l'appel à projets ainsi que les activités nécessaires au déroulement ultérieur du projet présenté, aussi bien du point de vue administratif, technique que financier.

Le maire entendu après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Donne son accord afin que la commune de Lucciana participe avec la commune de Taggia au projet Francia Marittimo intitulé :
« PASSAGGI E PAESAGGI. RICERCHE TRANSFRONTALIERE PER LA VALORIZZAZIONE DI AREE ARCHEOLOGICO – NATURALI MEDITERRANEE ».

- Autorise le Maire à signer la convention inter partenariale prévue pour la réalisation du projet ;

- Donne son accord afin que la commune s'engage à cofinancer le projet pour une somme de 163 512,50 € au titre de la contrepartie nationale si le projet était retenu ;

- Confie au Maire la représentation nécessaire, pour effectuer les procédures liées à l'appel à projets ainsi que les activités nécessaires au déroulement ultérieur du projet présenté, aussi bien du point de vue administratif, technique que financier ;

- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

VOTE : A l'unanimité.

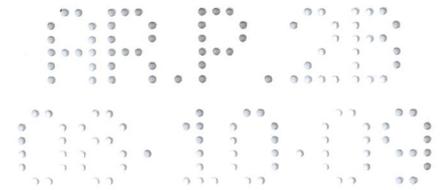
Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 07 octobre 2009

Le Maire
Joseph GALLETTI





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers : L'an **Deux Mille Neuf**,
Le sept octobre,
En exercice : 27 Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous
Présents : 17 la Présidence de **Monsieur GALLETTI Joseph, Maire.**
Votants : 22 Date de la convocation du Conseil Municipal : 01 octobre 2009
Ref.: 071009-2

Objet :

**Instauration d'une
Participation pour voirie
et réseaux (PVR) dans le
de Torricella.**

PRESENTS : ALBERTINI Paule ; BRUSCHINI Vincent ;
CAPOROSSO Laurent ; FILIPPI Gilles ; FILIPPI Stéphane ; FILIPPI
Valérie ; GRAZIANI Guy ; GIUDICELLI Isabelle ; GUIDONI Secteur
Nicolas ; LEONARDI Valérie ; LORENZI Ange ; LONGO Gisèle ;
MONTI François ; ROMAIN Bernard ; SANTINI Michèle ;
ZATTARA Dominique.

Page1/2

POUVOIRS : ANTONELLI Marie-Antoinette (CAPOROSSO Laurent) ;
CIAVALDINI Anne-Marie (ZATTARA Dominique) ; MARCELLI Charles
Félix (MONTI François) ; NICOLAI Louise (ALBERTINI Paule) ;
ZAMBONI Marie-Laure (GALLETTI Joseph).

ABSENTS : CORTEGGIANI-CASABIANCA Netty ; GUAZZAGALOPPA
Dominique ; MATTEI Charles ; NOVELLA Dominique ; RAFFAELLI
Pierrette.

Madame Isabelle GIUDICELLI a été élu secrétaire.

Le maire rappelle que lors de sa séance du 31 mars 2009 le conseil municipal avait instauré une PVR sur le territoire de la commune, préalable à la mise en place de PVR de zones, là où cela est nécessaire.

Le Maire précise que la participation pour voirie et réseaux, instituée par la loi du 2 juillet 2003, est un des outils permettant le financement des aménagements réalisés par une commune, pour permettre de nouvelles constructions.

Au surplus, depuis le 1^{er} janvier 2009, tous les investissements concernant les extensions ou les renforcements EDF pour alimenter de nouvelles constructions sont, pour une grande partie, à la charge de la commune.

Il est donc nécessaire, dans certaines parties de la commune à développer, de faire appel à cette participation qui impliquera financièrement EDF, la commune, mais également les porteurs de projets.

